



N° 738

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 mars 2003.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à autoriser le financement des groupements  
intercommunaux par le Fonds intercommunal de péréquation,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. MICHEL BUILLARD ET MME BEATRICE VERNAUDON,  
députés.

**Nota.** – Ce document n'a pas été publié.